



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CHSCT MINISTÉRIEL TRAVAIL EMPLOI DU 2 NOVEMBRE 2020 EN AUDIOCONFÉRENCE

Le CHSCT Ministériel Travail-Emploi a été présidé, en audioconférence, par M. Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux, en présence, notamment, de M. SIRY Jean-Marc représentant du HFDS, Dr Williams JOSSE, Mme Marie-Françoise LEMAITRE, Mme Armelle CHAPPUIS, Mme Anne LIRIS, Mme Véronique GUENEAU, M. Laurent VILBOEUF, M. Philippe SOLD, Mme Edith DAURIER, Mme Marie-Christine RIEUBERNET, les ISST.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Point sur l'évolution de la situation sanitaire et consultation sur les modalités d'organisation des services (pour avis) ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **16H05**.

Le président introduit la séance en rappelant que la circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques du 29 octobre et la note de service du Secrétaire général des ministères sociaux du 29 octobre ont été communiquées aux membres du CHSCT et aux directeurs des services.

Il précise que de nombreux modes opératoires ont été prévus, il reste beaucoup de choses à faire et à vérifier sur le terrain.

Il rappelle que la règle édictée par les ministres est celle du télétravail **5 jours sur 5** pour **toutes les missions télétravaillables** et pour les missions non télétravaillables, une organisation du travail qui garantit le respect des mesures sanitaires et préserve la santé des agents.

Une enquête hebdomadaire permettra de vérifier la réalité effective de mise en œuvre du télétravail sur 5 jours, 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine, le nombre d'agents en présentiel, le nombre de cas COVID, communiquée à la DGAFP, aux ministres ainsi qu'aux représentants du personnel au CHSCT. Les résultats, département par département, permettront d'apporter les correctifs qui s'imposeront.

Le président précise que l'ensemble des dispositifs d'accompagnement seront réactivés : FAQ, accompagnement psychologique individuel et anonyme par l'IAPR, amélioration du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, accompagnement individuel du management et collectif des équipes, traitement des saisines directes du Dr JOSSE et de ses équipes en cas de doute sur la mise en œuvre de mesures sanitaires et actualisation de l'espace RH sur PACO.

Le secrétaire du CHSCT souhaite qu'une méthodologie de prise de parole soit adoptée.

Le président précise que la prochaine réunion se déroulera en visioconférence, ce qui facilitera les prises de parole.

Pour cette réunion les représentants du personnel souhaitant s'exprimer adresse un courriel ou un SMS à Mme DAURIER.

Dans l'attente de ces inscriptions, le président demande que les déclarations liminaires soient portées à la connaissance des membres de l'instance.

Seule, l'UNSA ITEFA fait une déclaration liminaire.

Les représentants du personnel reconnaissent le bien-fondé de cette déclaration.

Ils regrettent une instruction générale qui laisse une totale liberté aux responsables des services déconcentrés dans l'organisation du travail, créant par là une inégalité de traitement des agents des différentes régions voire des départements d'une même région. Ils demandent un mode opératoire des mesures sanitaires et un répertoire des missions télétravaillables par la DRH, la DGT et la DGEFP.

M. Laurent VILBOEUF précise qu'une note sur ces questions est en cours de validation à la DGT et sera communiquée dès demain sur le contrôle en entreprise, les enquêtes contradictoires, les modalités d'intervention, le kit de prévention, les travaux administratifs, l'examen de documents et les enquêtes sur pièces qui peuvent être réalisés en télétravail, les réunions à distance, etc. Cette note rappellera que toutes les tâches administratives sont télétravaillables. En ce qui concerne les renseignements, l'accès au droit doit être garanti et **l'accueil physique doit être réalisé sur rendez-vous** et selon des modalités assurant la santé et la sécurité des agents, selon des plages horaires adaptées et dans des locaux aménagés dans le respect des mesures générales du protocole sanitaire. En ce qui concerne les assistants de contrôle, le télétravail est la règle à l'exception de la gestion du courrier, des recours hiérarchiques qui peuvent être réalisés par un ou deux agents dans des bureaux séparés.

Des lignes directrices précises seront définies.

Sur l'OTE, une note sera aussi adressée aux Direccte, préfigureurs et RUD sur le respect de la ligne hiérarchique du SIT et la DGT leur demande la remontée de leur organigramme prévisionnel précis, la description de la ligne hiérarchique envisagée, les attributions des responsables hiérarchiques car ce point requiert toute la vigilance de la DGT.

Le président propose que la DRH élabore un document sur les modalités de mise en œuvre des mesures d'organisation et de fonctionnement des services pendant la « deuxième vague » de l'épidémie de Covid-19 qui sera adressé aux représentants du personnel lundi prochain pour amendements.

Le Dr JOSSE rappelle que l'IAPR est disponible 7j/7 et 24h/24 pour un accompagnement psychologique des agents ☎ 0800 40 02 16 et pour les responsables hiérarchiques, ☎ 0800 00 40 42 ou ☎ 01 53 04 60 60. Il ajoute que M. Bruno COLL de la Direccte ARA est aussi à la disposition des agents.

La séance est levée à 17H45.